

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COUR D'APPEL [REDACTED]

CHAMBRE DES APPELS CORRECTIONNELS
Chambre correctionnelle

N° Parquet : [REDACTED] n 2023

Identifiant justice : [REDACTED]
N° Parquet général : [REDACTED] es : 10

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DE LA COUR D'APPEL [REDACTED]

ARRÊT CORRECTIONNEL

Arrêt prononcé publiquement le [REDACTED] juin 2023, par la Chambre correctionnelle des appels correctionnels.

Sur appel d'un jugement du [REDACTED] 2021.

COMPOSITION DE LA COUR

Lors des débats, du délibéré et du prononcé :

Président : Madame [REDACTED] Présidente statuant à juge unique

L'arrêt a été prononcé en audience publique le [REDACTED] [REDACTED] Présidente statuant à juge unique, conformément aux dispositions de l'article 485 et 512 du Code de procédure pénale.

Lors des débats et du prononcé :

Ministère public : Représenté par [REDACTED] Avocat général, lors des débats, et Mons [REDACTED] bstitut général, lors du prononcé

Greffier : Madame [REDACTED]

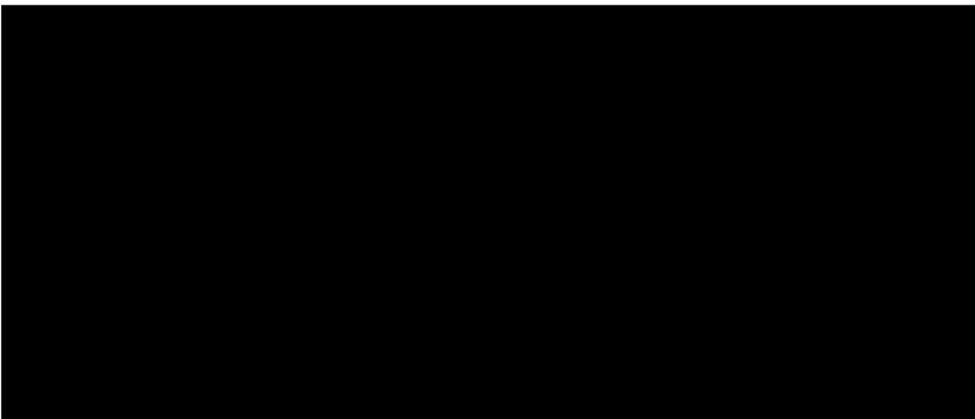
PARTIES EN CAUSE

Prévenu

[REDACTED]

Appelant, non comparant représenté par Maître JOSSEAUME Rémy, avocat au barreau de PARIS avec dépôt de conclusions visées à l'audience libre

2023
JOSSEAUME



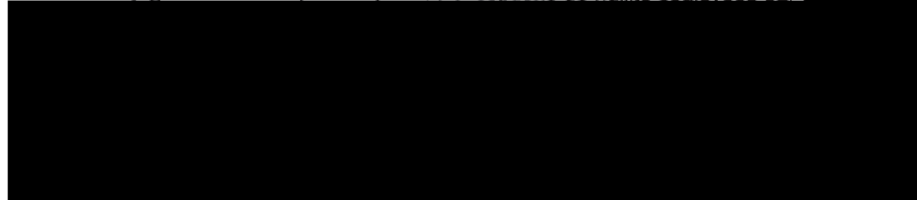
PAR CES MOTIFS,

LA COUR, après en avoir délibéré conformément à la loi

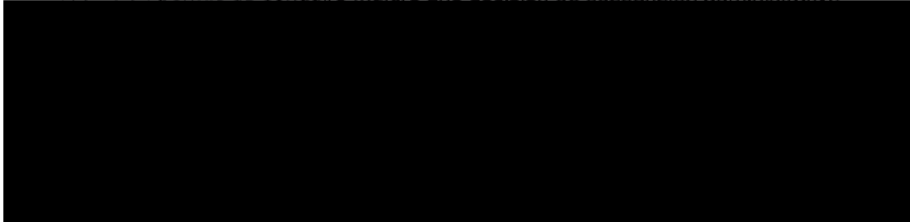
Statuant publiquement, en dernier ressort, et par arrêt contradictoire à l'égard de [REDACTED]

DÉCLARÉ les appels recevables

INFIRME le jugement en ce qu'il a rejeté les exceptions de nullité soulevées par [REDACTED]



INFIRME le jugement entrepris en ce qu'il a déclaré [REDACTED] coupable des faits de refus de restitution d'un permis de conduire malgré une décision de suspension administrative



RELAXE [REDACTED] pour les faits de refus de restituer son permis de conduire malgré la notification d'une mesure de suspension administrative